

Transmission dématérialisée (télétransmission) via l'application @CTES

Les modifications apportées au code général des collectivités territoriales par ses articles L.2131-1 et R.2131-1 à R.2131-4, ont rendu légale l'utilisation de l'application @CTES.

Le système de cette application est aujourd'hui en mesure de recevoir des fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 Mégaoctets (Mo), tels que les marchés publics, permettant ainsi la télétransmission des actes de ce domaine, soumis au contrôle de légalité.

Avant procéder à la télétransmission du dossier de marché public, il convient de transmettre sur @CTES la délibération (ou la décision) autorisant le représentant de l'exécutif à signer le marché. En outre, cet acte devra préciser que la dépense a été prévue au budget. Elle peut être télétransmise le même jour que le marché.

Deux catégories d'actes, relevant de la commande publique, doivent être pris en compte dans l'opération de télétransmission :

